



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quatre juin deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Mme BIENVENU

Procurations :

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Objet : Convention d'assistance avec la SAUR pour l'identification des zones non conformes au paramètre CVM

La présence de chlorure de vinyle monomère (CVM) dans les canalisations d'eau potable est causée par la dégradation en CVM, composé organochloré, du monomère résiduel du polychlorure de vinyle (PVC) lors de sa fabrication avant 1980.

Sa présence dans l'eau est en général liée à sa migration depuis les matériaux en PVC placés au contact de l'eau. Les concentrations peuvent être élevées notamment en cas de forte température et temps de contact important.

Pour rappel, le Code de la Santé Publique limite à 0,5 µg/L la teneur en CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Afin d'engager des actions préventives et correctives, le ministère des affaires sociale et de la santé a publié l'instruction DGS/EA4 n° 2012-366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine.

Une nouvelle Instruction N° DGS/EA4/2020/67 du 29 Avril 2020 est venue amender celle de 2012 afin de préciser et mieux cibler les zones de distribution d'eau concernées par les dépassements de limite de qualité du CVM et de déterminer les étapes préalables aux travaux curatifs de renouvellement de canalisations. Les modalités de mise en œuvre ont également été détaillées dans un guide méthodologique publié par l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine en 2021.

Disposant du descriptif détaillé de ses ouvrages de transport et de distribution d'eau, la Commune de LA SOUTERRAINE a réceptionné les résultats de la modélisation des temps de contact issue des modélisations hydrauliques.

Le modèle et les données d'exploitations (temps de contact, natures de matériaux, date de pose, analyses CVM, ...) ont permis l'identification des zones à risques et la sélection des tronçons particulièrement exposés aux risques de fortes concentrations de CVM. Il a été déterminé l'établissement d'un programme d'analyse de 40 points.

La Commune de LA SOUTERRAINE a confié la gestion de son service public d'eau potable à la Société Saur par contrat de concession transmis en Préfecture le 30 juin 2022.

La responsabilité de Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE) est partagée entre la Collectivité et le concessionnaire des services d'eau de ses différents territoires, à savoir l'entreprise Saur.

La Collectivité confie à Saur, nommée « le Prestataire » dans le cadre de la présente convention, acteur local identifié auprès des abonnés, disposant de la connaissance du réseau, et d'un partenariat avec le laboratoire CARSO (accrédité COFRAC), la charge de l'accompagner dans la mise en œuvre de la campagne de mesures et la réalisation des analyses selon les conditions définies ci-dessous :

La convention a pour objet de fixer la mission d'assistance du prestataire dans la gestion des investigations des zones à risques CVM de ses réseaux de distribution d'eau potable, via la réalisation d'une campagne de mesures pluriannuelle.

Le programme d'analyses porte sur les 40 points identifiés.

Les campagnes d'analyses associées comprennent la réalisation de 4 mesures par point.

La présente convention définit les conditions techniques et financières dans lesquelles le Prestataire réalisera les missions qui lui sont confiées par la Collectivité.

La Collectivité assurera également l'information et la gestion des usagers du service pour la réalisation des échantillonnages en lien avec le Prestataire en charge de planifier les interventions de prélèvement auprès des abonnés.

La campagne de prélèvement est établie jusqu'au 01/07/2028.

Le coût unitaire d'un prélèvement est de 105 € HT en 2025 ; un coefficient de variation de prix sera appliqué chaque 1er janvier. Le contrat est estimé à 16 800 € HT (soit 4 prélèvements sur 40 points). Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention présentée, et d'inscrire jusqu'au 1^{er} juillet 2028 les crédits nécessaires sur le budget Eau.

Sens du vote : **Adoption** **Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, onze juin deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250610-2025-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 16 juin 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.